



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-06-2026 /

Dossier complet le : 17-07-2026 /

N° d'enregistrement : 019799/KK P

1 Intitulé du projet

Reamenagement de l'Aire des Champs d'Amour sur l'A20

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EIFFAGE

Raison sociale

Eiffage Concessions

N° SIRET

70980209401148

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DE RUFFRAY

Prénom(s)

Benoit

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de requalification globale et de modernisation de l'aire de service des Champs d'Amour (A20). L'opération vise à restructurer l'ensemble du site à travers la construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale et l'optimisation fonctionnelle des infrastructures de stationnement (véhicules légers et poids lourds). Le projet intègre une requalification paysagère centrée sur le confort et la biodiversité (plantations, créations de zones humides, zones de repos, de loisirs et de jeux), une gestion alternative et intégrée des eaux pluviales, ainsi que le déploiement de dispositifs environnementaux à haute performance pour le bâtiment. La restructuration des stationnements vise à optimiser la sécurité et la séparation des flux entre véhicules légers et poids lourds. Cette reorganisation s'accompagne d'une démarche de transition énergétique marquée par le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur le parking VL et l'implantation d'une station de recharge électrique haute puissance (IRVE) adaptée aux véhicules légers, aux ensembles avec remorque (VLR) et aux poids lourds. Enfin, l'espace de distribution de carburant existant fait l'objet d'une simple rénovation de surface et d'un rafraîchissement esthétique sans modification structurelle des capacités de stockage.

4.2 Objectifs du projet

Le reamenagement de l'aire des Champs d'Amour a pour objectif la modernisation de l'infrastructure autoroutière face à l'évolution des besoins de l'axe A20 et des exigences réglementaires environnementales. L'enjeu majeur réside dans l'adaptation du site à la décarbonation des mobilités par le déploiement de bornes IRVE multi-gabarits et la production d'énergie photovoltaïque en ombrières. L'opération vise également à optimiser la sécurité globale du site par la séparation stricte des flux VL et PL. Enfin, le projet intègre la réduction des impacts environnementaux de l'aménagement par une gestion alternative des eaux pluviales et une requalification paysagère globale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en site occupé et feront l'objet d'un phasage rigoureux permettant de maintenir en permanence une partie de l'offre de stationnement et la continuité des services autoroutiers. Une structure commerciale provisoire sera mise en place dès le démarrage du chantier pour assurer les fonctions d'accueil et de restauration des usagers. Les zones de travaux liées au bâtiment et aux voiries seront isolées du public par des clotures de chantier étanches et sécurisées. Cette sectorisation stricte garantira l'absence d'interaction entre les flux d'usagers de l'autoroute et l'activité du chantier, limitant ainsi les risques accidentels et les nuisances.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase de démantèlement initial comprend la déconstruction de l'ancien bâtiment commercial et la dépose des infrastructures obsolètes avant aménagement. Les diagnostics réglementaires obligatoires préalables ont été réalisés et confirment l'absence totale d'amiante, de plomb et d'HAP au sein des structures et des enrobes routiers concernés. Les opérations de déconstruction s'engagent donc sans risque d'émission de polluants particuliers ou de pollution des sols pour le milieu environnant. Un tri sélectif strict sur site sera opéré conformément au diagnostic déchets afin de maximiser la valorisation des matériaux inertes vers les filières de recyclage locales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le PC et son dossier ERP ont été déposés le 25 avril 2026, ainsi que le la PC25 (déclaration de changement d'exploitant de la station-service) rubrique ICPE 1435, 4734 et 1414.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette foncière du projet 63 854 m ² Emprise au sol avant travaux (batiment + edicule sanitaire) 1150 m ² Emprise au sol après travaux, compris ombrières 3094 m ²	(63854, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet comprend la déconstruction partielle du bâtiment existant, devenu vétuste, et son remplacement par un nouveau bâtiment regroupant restauration (« Paul le Café », « La Table du Berry »), boutique multiservices et sanitaires ; la reorganisation complète des espaces de stationnement, avec inversion des parkings poids lourds et véhicules légers afin d'améliorer la fluidité et la sécurité des flux ; la modernisation de l'espace carburant, avec maintien des quatre produits pétroliers existants (GO, SP95, SP98, E85) puis ajout d'une offre HVO à l'été 2027 ; la création d'une zone de recharge électrique (IRVE) comprenant 16 bornes ultra-rapides pour véhicules légers et 4 bornes pour poids lourds, avec extension prévue à l'horizon 2037 ; l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings (2 485 m², soit 70 % des besoins

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	X
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	X
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	X
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	X
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	X

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	X
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une expertise écologique (diag flash + expertise complémentaire en période d'activité biologique maximale) a permis d'identifier les enjeux faune et flore du site. Les principaux enjeux concernent l'avifaune, avec une colonie de Moineau domestique (enjeu fort avec environ 60 couples + nids dans le bâti à démolir) et 18 espèces à enjeu faible, ainsi que les amphibiens du bassin de rétention (enjeu fort : Crapaud commun).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	X
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	X
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	X
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Alea retraits-gonflements d'argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	X
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	X

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	X
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des nuisances sonores temporaires en phase chantier, liees a l'usage d'engins de demolition et de mise en oeuvre des aménagements sur la durée des travaux. Ces nuisances
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site du projet, aire de service/repos autoroutiere, est par nature directement expose aux nuisances sonores generees par le trafic de l'autoroute a laquelle il est attenant. Cette dernière constitue une infrastructure de
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet genere des nuisances olfactives ponctuelles liees aux travaux de terrassement (decapage des terres et revetement existants) et a la mise en place des enrobés (émissions de composés organiques volatils et
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Celles liees a la station service et aux flux routier.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	X
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	X
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'aire de service existante engendre des emissions lumineuses liees a l'eclairage des espaces de voirie, de stationnement, de la station-service et du batiment commercial. Toutefois, afin de limiter l'impact sur la
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Oui, par celles de l'autoroute et de l'aire.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des emissions atmospheriques temporaires en phase chantier : poussières liees a la demolition du batiment existant, au terrassement et a la circulation des engins, ainsi que des emissions de COV et fumees de bitume lors de la pose des enrobés. Ces emissions, limitees a la durée du chantier, seront reduites par des mesures courantes (arrosage des zones sensibles, bacheage des camions,
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est susceptible de generer des rejets liquides pollues (eaux de ruissellement chargees en matieres en suspension, laitances de beton, hydrocarbures lies aux engins). En phase d'exploitation,
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	voir au dessus

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase chantier, le projet peut generer des rejets liquides pollues (matieres en suspension, hydrocarbures lies aux engins), maitrises par des aires de stationnement etanches et kits de retention. En phase d'exploitation, les eaux pluviales seront collectees, traitees par debourbeur-deshuileur et regulees avant rejet dans le ru/fosse bordant le site. En cas de deversement accidentel, des mesures d'urgence sont prevues : kits
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux de demolition et de construction du batiment commercial, de decapage et de pose des enrobes genereront plusieurs types de dechets de chantier : - Dechets inertes : gravats, beton, materiaux de demolition, deblais de terrassement, croutes d'enrobes decapes. Ils seront evacues vers des installations de stockage de dechets inertes (ISDI) ou valorises en reemploi si les caracteristiques techniques le permettent [EM22-1]
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	X
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	X

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un diagnostic flash en avril 2026 et une expertise écologique complémentaire (avifaune, chiroptères, herpétofaune) en mai-juin 2026 ont été réalisées par le bureau d'études BIOCOR, dans le cadre de l'évaluation de la nécessité d'une dérogation au titre de la protection des espèces protégées (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement). Cette expertise conclut, sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi prescrites, à un niveau d'impact résiduel faible pour l'ensemble des taxons étudiés, n'étant pas de nature à remettre en cause le maintien des populations locales ; la nécessité de solliciter une dérogation espèces protégées n'apparaît pas justifiée à ce stade. Par ailleurs, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de la

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

1. Mesures en faveur de la biodiversité (séquence Eviter-Réduire-Accompagner-Suivre)
Evitement ME1 - Conservation de l'emprise existante : limitation stricte des travaux et installations de chantier à l'emprise actuelle de l'aire, sans extension vers les espaces naturels périphériques. Mise en œuvre dès le balisage du chantier ; durée : toute la phase travaux.
Réduction MR1 - Adaptation du calendrier : travaux sur le bâti (colonie de Moineau domestique) réalisés du 15 septembre au 15 février ; travaux au bassin réalisés de fin octobre à fin janvier, hors périodes de reproduction. MR2 - Passage écologue avant travaux : contrôle par un écologue du bâti et du bassin avant démarrage, pour vérifier l'absence d'individus/gîtes actifs. MR3 - Gîtes artificiels à chiroptères : pose de 8 gîtes (4 type planchette à fente, 4 type Schwegler 2FD) avant les travaux d'abattage, suivi périodique de leur état. MR4 - Nichoirs pour le Moineau domestique : 25 nichoirs au total (15 temporaires dès le démarrage des travaux, 10 intégrés aux nouveaux bâtiments). MR5 - Habitats pour le Lézard des murailles : 3 bancs en gabion installés en phase d'aménagement, à proximité des secteurs végétalisés conservés. MR6 - Gestion de l'éclairage : limitation de l'éclairage nocturne en phase chantier (zones de travail uniquement, détecteurs de présence) et en phase exploitation (luminaires full-cutoff, < 2700 K, bande non éclairée de 5 m le long des lisières, extinction partielle après 23h). MR7 - Abattage doux : inspection préalable de chaque arbre par un chiropterologue, démontage progressif (cime puis tronc par sections), maintien des remanents 24h sur place avant évacuation. MR8 - Travaux progressifs au bassin : terrassements par étapes successives, coupe de taille adaptée, préservation de la végétation périphérique non concernée. MR9 -

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés dans le présent formulaire, le maître d'ouvrage considère que le projet de modernisation de l'Aire des Champs d'Amour ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Le projet consiste en la modernisation et le reaménagement d'une aire de service autoroutière existante, réalisée intégralement dans l'emprise actuelle du site, sans extension vers des espaces naturels ou agricoles périphériques. Il ne s'accompagne d'aucune artificialisation nouvelle de sols naturels. Le projet demeure d'ampleur limitée : il relève de la procédure de déclaration (et non d'autorisation) au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau, et aucun cumul avec d'autres projets connus à proximité immédiate n'a été identifié. Il ne met en œuvre aucun procédé générateur de risques

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GUEROT

Prénom Fabien

Qualité du signataire Responsable transition écologique

À Velizy-Villacoublay

Fait le 19-06-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)